

PROCES VERBAL DE REUNION « Annule et Remplace »

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : MM. C. DI MEGLIO, T. CALMETTES

Pour la CGT : Mme S. LABOUR, M. L. BAUDIN,

Pour la CFDT : M. E. FITOUSSI,

Pour la Direction :

Mmes C. BERTHOU, MM. O. COUTEAU, L. OBERT, O. MADACI,

Copie :

Mmes M. COROLLER, T. PLAGNEUX, L. FOURNIER,

MM. JP. ROBIN,

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 30 avril 2018

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2018 » DE MARSEILLE, MONTPELLIER ET TOULOUSE.

Début de séance : 10h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter.

Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

Divers :

L. BAUDIN, CGT : Avez-vous des informations sur la vente à quai ?

O. COUTEAU : Depuis le démarrage de la VAQ, nous sommes sur des tests dont la fin est prévue le 30/06, à moins que la SNCF décide de prolonger ces tests

Site de MARSEILLE

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS

R.A.S, reconduction des horaires actuels du 07/07/2018 au 08/12/2018

2. PRISES ET FIN DE SERVICES

Direction : L'arrivée de MYPOS et la tablette réduisent le temps de certaines tâches des commerciaux, malgré cela, nous avons décidé de reporter la réduction des PS / FS à la saison prochaine,

CFDT : Vous êtes en train de mettre à dos tous les commerciaux,

CGT : Tâches ou pas, il y a beaucoup de tâches qui restent à faire

O. COUTEAU : Il faut faire évoluer les temps de travail avec les nouveaux outils,

O. MADACI : Maintien des temps de P.S et F.S actuelles pour cette période du 07/07/2018 au 08/12/2018

3. RESERVE

Les horaires de réserve sont les suivants :

Site de Marseille :

05h00 à 10h30 lundi à Vendredi
06h00 à 11h30 samedi et dimanche
10h30 à 16h00 Lundi à dimanche Et/ou
11h00 à 16h30 lundi à dimanche
13h00 à 18h30 lundi à dimanche

Site de Nice :

06h00 à 11h30 Lundi à dimanche
Et/ou 08h30 à 14h00 Lundi à dimanche
10h00 à 15h30 Lundi à dimanche
11h30 à 17h00 Lundi à dimanche

FREQUENCE DES RESERVES :

Rappel :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

4. PERIODES DE FORTE ACTIVITE

- Les périodes à fortes activités 2018 : **Semaines 1, 8, 10, 16, 18, 19, 28, 31, 35, 44, 51, 52.**

CFDT : Lorsque vous annoncer une semaine à forte activité, c'est uniquement sur la semaine (parmi les 12) pas sur le planning entier, exemple semaine 28, les autres semaines du planning 314 ne devraient pas être des semaines à fortes activité

D° : Non, dès lors qu'une semaine est identifiée à forte activité, c'est le planning entier qui est considéré comme planning à forte activité (Décret art.4, point III) :

« La durée maximale du travail pendant ces périodes incluant des semaines à forte activité est de 152h00 »

5. ACTIVITE :

Echange entre les membres du comité de travail et la direction sur la répartition de l'activité et de son évolution par rapport à N-1, Les principaux changements sont les suivants :

- Transfert de 17 à 18 courses hebdomadaire à Lyon, principalement courses transversales ayant des O/D Lyon/Nantes et Lyon/Rennes (Pour éviter les navettes entre MSC et LPR) en période D 2018,
- Le 9866 sera assuré par l'unité Lille TLJ sauf dimanche
- Le 6076 (Nice / Paris) remplace le 6168 en JOBV, et 6180 en période D

- Le 6085 (Paris / Nice) remplace le 6171 en JOBV
- Etc.

CFDT : L'agent 2 du 6113 n'est pas toujours déclenché
C. BERTHOU : Il a été rajouté

ROTATIONS :

CFDT : Rotation 4 page 6, le 2635 BGV n'est pas sur le PHIG, avec ce train les nuitées sont courtes avant la rotation du Marseille
D° : Il sera rajouté, pour la nuitée, les règles prévues par l'accord NRF s'appliquent.

| CFDT : Fonction N° : 3 | | | Type de rotation | Aller/Retour | | AMPLITUDE : 12:11:00 | | | |
|------------------------|-------|---------|------------------|--------------|-------|----------------------|-------|-----|--|
| 1 | 6814Q | BGV BAR | NE | 06:38 | 07:23 | 11:58 | 12:13 | LYD | |
| 2 | 5316T | HLP | LYD | 12:36 | 12:36 | 14:21 | 14:21 | MSC | |
| 3 | 6163Q | HLP | MSC | 16:02 | 16:02 | 18:37 | 18:37 | NE | |

CFDT : Voir un retour direct ou un agent 2 pour le train retour
D° : S'il y a possibilité d'un train direct, l'option sera privilégiée.

6. Courses Hebdomadaires et Lignes de Base :

Courses :

Période C 2018 : (07/07/2018 au 26/08/2018) : 282 courses BGV, -2,42%

Période D 2018 : (27/08/2018 au 08/12/2018) : 256 courses BGV, -9,54%

Lignes de base :

Période C 2018 : (07/07/2018 au 26/08/2018) : 60,70, soit - 0,65% par rapport à N-1

Période D 2018 : (27/08/2018 au 08/12/2018) B 2018 : 56,10 soit -8,78% par rapport à N-1

Sites de MONTPELLIER et TOULOUSE

1) HORAIRES ADMINISTRATIFS

R.A.S, reconduction des horaires actuels du 07/07/2018 au 08/12/2018

2) PRISES ET FIN DE SERVICES

➤ Maintien des temps de P.S et F.S actuelles pour cette période du 07/07/2018 au 08/12/2018

O. MADACI : Rajout de la nouvelle gare de Montpellier (Sud de France « MHV »)

M. CALMETTES : Il faut compter un trajet environ de 25 minutes

L. BAUDIN : 30 minutes de trajet au moins

O. COUTEAU : Internet nous donne un trajet d'environ 15 minutes, nous prenons en compte 25 minutes de trajet avec une certaine souplesse

O. MADACI : Les choses peuvent évoluer d'ici-là, nous pouvons reconsidérer ce temps en fonction des informations dont nous disposerons les semaines à venir

3) RESERVE

Les horaires de réserve sont les suivants :

Site de Montpellier :

05h00 à 10h30 lundi à vendredi
08h30 à 14h00 lundi à dimanche
06h00 à 11h30 Samedi et dimanche
11h30 à 17h00 lundi à dimanche

Site de Toulouse :

05h00 à 10h30 Lundi à samedi
06h00 à 11h30 dimanche
12h00 à 17h30 Lundi à dimanche

CGT : L'horaire de réserve de 08h30 est inutile, l'ensemble des OS ont fait part de leurs incompréhensions de cet horaire

FO : Nous l'avons signalé, effectivement nous ne comprenons pas cet horaire

C. BERTHOU : Cet horaire reste une possibilité, et seulement en fonction de nos besoins, après échange avec le GQP, cet horaire a dû être utilisé environ 2 à 3 fois...

O. MADACI : Cet horaire de réserve est probable mais exceptionnel, uniquement pour palier aux retards pouvant avoir des incidences sur les nuitées dont nous devons garantir les 11H, 35H et 59H, Il peut y avoir des trains en provenance de Perpignan, il peut sauver un SNA, il sera maintenu.

FREQUENCE DES RESERVES :

Rappel :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

4) PERIODES DE FORTE ACTIVITE

➤ Les périodes à fortes activités 2018 : **Semaines : 1, 7, 10, 15, 19, 27, 31, 35, 42, 44, 51, 52.**

5) ACTIVITE

Echange entre les membres du comité de travail et la direction sur la répartition de l'activité et de son évolution

Par rapport à N-1, les principaux changements sont les suivants

- Le 5284 remplacera le 5266
- Attribution du 5029 (BRU) TLJ sauf VE SA,
- Le 9812 passe en rame UM
- Le 6206 remplace le 6208 du VE au LU,
- Le 6230 et le 6219 desserviront la nouvelle gare de MHV (Montpellier sud de France)
- Suppression du 5104 et 5186 remplacés par le 9812 et 5029 BRU.
- Etc.

M. CALMETTES (FO) : La coupure de la rotation B5062 / B5119 est courte

O. MADACI : Une coupure avec une arrivée à Lille à 11h56, départ 13h03 (01h07) me paraît correcte.

CGT : Il n'y a pas d'agents 2 sur les courses transversales ?

O. COUTEAU : Nous travaillons avec les opérationnels, vérification des RMH, etc. S'il n'y a pas d'agents sur ces courses, c'est qu'il n'y a pas de besoins

CGT : Les RMC des A2 peuvent varier selon les périodes, exemple le 6208, il peut faire de bonnes RMC un mois et chuter le mois d'après,

O. COUTEAU : Les RMH sont calculés sur les recettes de N-1, le volume des agents 2 est en augmentation, environ 1000 sur certains plannings

T. CALMETTES : Il y a des incohérences sur les A2, il arrive qu'ils ne soient pas déclenchés sur les bons trains

O.C : Nous analysons les RMH avant, mais le risque de tomber sur des courses faible potentiels existera toujours

ROTATIONS :

| Fonction N° : 6 | | Type de rotation | | Aller/Retour | | AMPLITUDE : 12:11:00 | | | |
|-----------------|-------|------------------|-----|--------------|-------|----------------------|-------|-----|--|
| 1 | 6033Q | HLP | MPL | 11:09 | 11:39 | 12:26 | 12:26 | BS | |
| 2 | 6038Q | BGV BAR | BS | 12:18 | 12:33 | 16:45 | 17:00 | PLY | |
| 3 | 6219Q | BGV BAR | PLY | 18:52 | 19:07 | 22:15 | 22:30 | MHV | |
| 4 | 111Q | HLP | MHV | 22:30 | 22:35 | 23:00 | 23:20 | MPL | |

CGT / FO : Voir une navette plus tôt que le 6033

D° : La rotation sera revue

| Fonction N° : 7 | | Type de rotation | | Aller/Retour | | AMPLITUDE : 13:18:00 | | | |
|-----------------|-------|------------------|-----|--------------|-------|----------------------|-------|-----|--|
| 1 | 6203T | HLP | MPL | 11:09 | 11:39 | 12:26 | 12:26 | BS | |
| 2 | 6210T | BGV BAR | BS | 12:18 | 12:33 | 16:45 | 17:00 | PLY | |
| 3 | 6221Q | BGV BAR | PLY | 20:00 | 20:15 | 23:42 | 00:27 | MPL | |

CGT / FO : Voir une navette plus tôt que le 6203

D° : La rotation sera revue

| Fonction N° : 8 | | Type de rotation | | Découché | | AMPLITUDE : 17:50:00 | | | |
|-----------------|-------|------------------|-----|----------|-------|----------------------|-------|-----|--|
| 1 | 9896Q | BGV BAR | MPL | 08:58 | 09:58 | 17:28 | 17:43 | BTG | |
| 2 | 717Q | HLP | BTG | 17:40 | 17:45 | 17:58 | 17:58 | LUX | |
| 3 | 760T | HLP | LUX | 10:57 | 11:02 | 11:14 | 11:14 | BTG | |
| 4 | 9878Q | BGV BAR | BTG | 11:16 | 11:31 | 19:02 | 19:47 | MPL | |

CGT / FO : Voir une navette plus tôt que le 760

D° : La rotation sera revue

CGT / FO : Rotations 43 et 44 page 3, B6204 / HLP, privilégier un retour direct sur le 6209 ou en agent 2

D° : La rotation sera revue.

Courses Hebdomadaires et Lignes de Base :

Courses :

Période C 2018 : (07/07/2018 au 26/08/2018) : 199 courses BGV, +13,71%

Période D 2018 : (27/08/2018 au 08/12/2018) : 155 courses BGV, -2,52%

Lignes de base :

Période C 2018 : (07/07/2018 au 26/08/2018) : 38,20, soit + 2,69% par rapport à N-1

Période D 2018 : (27/08/2018 au 08/12/2018) : 34,10, soit - 3,13% par rapport à N-1

La direction rappelle que les courses ne sont la propriété de personne, elles sont affectées en fonction des disponibilités des ressources la ou ils se trouvent.

☞ Dans le cadre de l'optimisation des plannings, et pour éviter les croisements des HLP, certaines courses dédiées peuvent être assurées par d'autres sites, et inversement.

Divers :

- Reconduction des plannings dérogatoires (Pour cause de nuitée) des agents basés à ROUEN pour cette période.
- Reconduction des plannings Senior à Marseille dans les conditions actuelles,

6) EFFECTIFS au 02 mai 2018 :

Source : Base de donnée Aigles.

| UO | Centre | EFFECTIF POSTE | | | INDISPONIBLES | | | VALEUR ETP | | | % T.Partial |
|-------------------------------|-------------|----------------|-----------|--------------|---------------|-----------|-------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | | Postés CDI | Dont T. P | Valide posté | INDISP | Dont T. P | INDISP ETP | TOTAL | Dont T. P | VALIDE | |
| SML | Marseille | 77 | 26 | 75 | 2 | 1 | 1,73 | 67,86 | 16,86 | 66,13 | 33,77% |
| SML | Nice | 11 | 1 | 11 | 0 | 0 | 0,00 | 10,80 | 0,80 | 10,80 | 9,09% |
| SML | Rouen | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 0,00% |
| SML | Metz | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 0,00% |
| TOT MARSEILLE | | 94 | 27 | 92 | 2 | 1 | 1,73 | 84,66 | 17,66 | 82,93 | 28,72% |
| STM | Toulouse | 20 | 3 | 20 | 0 | 0 | 0,00 | 18,64 | 1,64 | 18,64 | 15,00% |
| STM | Montpellier | 37 | 9 | 35 | 2 | 0 | 2,00 | 34,27 | 6,27 | 32,27 | 24,32% |
| TOT TOUL - MONTPELLIER | | 57 | 12 | 55 | 2 | 0 | 0,00 | 52,91 | 7,91 | 50,91 | 21,05% |

CGT : Il faut donner la possibilité aux intérimaires de de travailler au moins 2 mois en CDD durant l'été, certains d'entre eux sont présents depuis des années, et ils ne sont pas nombreux,

O. MADACI : Sur Montpellier, nous n'avons pas identifié de besoins, les pics de WE ne permettrons pas la construction de lignes entières, contrairement à Marseille, ou un besoin prévisionnel entre le 23/07 et le 19/08/2018, période de congés.

O. COUTEAU : Nous avons prévu de remplacer les besoins par de l'intérim.

Informations rajoutées suite remarque de M. Baudin.

Les besoins seront d'environ :

- 2,5 etp entre le 23/07 et le 19/08, voire le 26/08 pour l'unité de Marseille
- Entre 1 à 2 etp entre le 23/07 et le 19/08 pour l'unité de Montpellier.

Fin de séance : 12H15